

Tribunal de la concurrence—Loi

Finalement, je voudrais dire ceci, c'est que comme député, j'ai été appelé au pied levé à remplacer ma collègue de Saint-Michel—Ahuntsic (M^{me} Killens) qui devait piloter ce dossier et j'ai hérité de son adjoint, M. Maurice Gingues, qui travaille pour la députée de Saint-Michel—Ahuntsic, mais qui s'est dévoué sans compter pour m'aider dans mon travail. Monsieur Gingues n'a pas travaillé comme on le fait souvent à partir de coupures de journaux, mais a effectué des recherches de fond et je dois dire qu'il m'a été d'une aide très précieuse dans la préparation des amendements que j'ai apportés au comité.

Je veux également remercier M^{lle} Carolyn Green du bureau de recherches du parti libéral qui a effectué une excellente comparaison entre le projet de loi que nous avons devant nous, C-91, et les projets de loi qui ont été présentés dans le passé par le parti libéral à différentes époques. Et ce travail de fond nous a permis d'avoir un meilleur éclairage sur le projet de loi C-91.

C'est assez intéressant de constater que finalement le projet de loi que nous passons aujourd'hui, à bien des égards, ressemble au projet de loi que notre collègue, M. Basford, avait présenté à la fin des années 1960. En effet, lorsqu'on regarde les principales données de ce projet qui avait été déposé à l'époque, il s'agissait premièrement, du projet de loi C-256, qui à l'époque, rencontra une énorme opposition de la part des milieux d'affaires. De quoi traitait-il ce fameux projet? Premièrement, le transfert du criminel au civil des contraventions dans le domaine des monopoles et des fusions; deuxièmement, la mise sur pied d'un nouveau tribunal avec le pouvoir d'empêcher les fusions et certaines pratiques de dominance des grosses compagnies; troisièmement, l'enregistrement de fusions domestiques avec un chiffre d'affaires d'au-dessus, à l'époque, de 5 millions de dollars; quatrièmement, des dispositions pour permettre des exemptions pour les compagnies faisant affaires à l'étranger et pour les compagnies voulant spécialiser leurs produits sur le marché domestique; cinquièmement, des critères pour les procédures et le processus de prises de décisions du tribunal qui aurait eu le droit d'émettre des jugements avant que ne soient effectuées des fusions ou autres pratiques aux potentiels anticoncurrentiels.

Voilà certains éléments du projet de loi C-256 et que par bonheur on retrouve aujourd'hui dans le projet de loi C-91 et d'autres qui même, 15 plus tard, sont toujours jugés comme étant en avance sur leur époque. Or, monsieur le Président, si au cours des années le gouvernement libéral n'a pas pu passer la législation dans le domaine de la concurrence qu'on aurait voulu passer, c'est peut-être parce qu'à l'époque l'opposition n'était pas aussi coopérative qu'elle est prête à l'être aujourd'hui. Je me réjouis de ce moment historique par lequel nous allons enfin avoir une loi sur la concurrence qui traite du domaine des fusions et qui traite en particulier des agissements et des comportements anticoncurrentiels de certaines grosses compagnies, de certaines compagnies qui dominent le marché au Canada.

Or, je félicite le ministre de sa souplesse, je le remercie pour avoir accepté plusieurs des amendements que le parti libéral a présentés et je peux vous assurer que nous allons voter en faveur de cette législation qui, je le crois, sera dans l'intérêt du public canadien, des consommateurs canadiens, de la petite et

de la moyenne entreprises et, en définitive, dans le meilleur des intérêts du pays.

• (1710)

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, quand ce projet de loi a été présenté, beaucoup d'organismes et de particuliers l'ont reçu avec tiédeur. Après l'avoir étudié, ils en ont conclu que c'était mieux que rien, c'est-à-dire mieux que la loi qu'il allait remplacer et qui était en vigueur depuis des années. Ces organismes et ces particuliers étaient cependant d'avis qu'il fallait modifier la mesure, sans quoi ils ne pourraient pas l'appuyer. Il y avait, parmi ces opposants, la *Petroleum Marketers' Association*, qui représente de petits entrepreneurs du secteur pétrolier, de même que le Pr Irving Brecher, éternel étudiant de la législation sur la concurrence. Les témoignages entendus au comité, surtout ceux qu'ont rendus les représentants des petites entreprises, nous ont révélé que certains amendements inciteraient divers groupes à appuyer le projet de loi même s'ils n'en étaient pas entièrement satisfaits. Nous avons tenté de soutenir ces groupes et ces particuliers, notamment l'Association des consommateurs canadiens, le Pr Stanbury et les commerçants indépendants de produits pétroliers, en proposant à leur place des amendements qui furent, hélas, tous rejetés.

Cette réaction ne nous a pas étonnés, car la réforme de la concurrence au Canada est, pour dire le moins, une triste histoire. Ce projet de loi constitue la cinquième tentative en ce sens. Les quatre premières émanaient de l'ancien gouvernement libéral. Aucun de ces projets de la loi n'a été débattu à la Chambre et aucun n'a été adopté. Il faut en attribuer la responsabilité aux puissants intérêts commerciaux et financiers dont le point de vue est important et qui ont—d'aucuns le prétendent sans beaucoup se tromper—plus de pouvoir et plus de poids dans les décisions concernant la politique canadienne que le Parlement lui-même.

Nous ne sommes pas étonnés de voir que ce projet de loi ne va pas aussi loin qu'il le devrait, car nous savons que même si avant d'accéder au pouvoir le parti conservateur avait promis qu'il procéderait à de très nombreuses consultations en fait, lorsqu'il a eu présenté ce projet de loi, le ministre n'a vraiment consulté que les cinq grands: le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, le Fabricants canadiens de produits alimentaires et l'Association du barreau canadien. Essentiellement, toutes les revendications de ces groupes figurent dans le projet de loi. La preuve c'est qu'ils ne se sont pas vraiment opposés à cette mesure comme ils l'avaient fait pour les quatre autres.

Quand nous avons su que le gouvernement comptait présenter un projet de loi, nous avons essayé de convaincre le ministre de procéder à de véritables consultations. Nous lui avons communiqué la liste des organismes qu'il devrait consulter. Nous lui avons envoyé la liste de sept universitaires qui avaient effectué des études approfondies sur les programmes et des principes relatifs à la concurrence et qui savaient ce qu'il convenait de prévoir dans un projet de loi ayant trait à la concurrence. On n'a pas vraiment tenu compte de leurs points de vue car ils n'ont pas été incorporés dans le projet de loi. Quiconque n'est